
**DÉLIBÉRATION N°2475 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT FUNÉRAIRE DE LA REGION
PARISIENNE RELATIF À L'ANNÉE 2022.**

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 8
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, Mme. Daniele BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. François DEVERNAY, Mme. Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Hubert HACQUARD,
M. Amine PATEL représenté par M. Denis LENORMAND,
Mme. Chehrazade AINSEBA représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marie BRUCELLE représentée par M. Marc LABELLE,
M. Philippe BAUD représenté par M. Benoist BERTHIER,
Mme. Dorothée BRÉNÉOL représentée par Mme. Daniele BOUDY,
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme. Caroline BOUGOT,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC.

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 21 heures 15.

**DÉLIBÉRATION N°2475 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT FUNÉRAIRE DE LA REGION
PARISIENNE RELATIF À L'ANNÉE 2022.**

La commune a adhéré au Syndicat Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) par délibération n°1636 du 31 mars 2015.

Le SIFUREP est un syndicat inter-communal funéraire d'Ile-de-France. Il participe au développement du service funéraire et à la régulation de ce marché très concurrentiel. En négociant les tarifs obsèques, de crémation ou de séjour en chambre funéraire ; il permet aux familles de ses villes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement de qualité à des prix négociés.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, chaque année, le SIGEIF est tenu de présenter un rapport annuel d'activité en vue de sa présentation en séance du Conseil municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie dans le dossier du Conseil municipal et est disponible sur le site du SIGEIF www.sifurep.fr

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le syndicat inter-communal funéraire d'Ile-de-France (SIFUREP) pour l'année 2022,

Vu le compte administratif arrêté par le syndicat inter-communal funéraire d'Ile-de-France (SIFUREP) pour l'année 2022,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au syndicat inter-communal funéraire d'Ile-de-France (SIFUREP),

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du syndicat inter-communal funéraire d'Ile-de-France (SIFUREP) portant sur l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION
(À L'UNANIMITÉ)

Fait à Bièvres, le

22 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres



